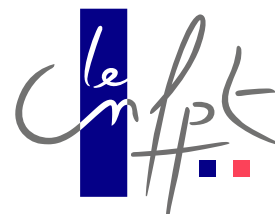




**Directeur
Directrice
d'établissement
ou service pour
personnes âgées**

Parcours
de formation
à visée certifiante

Avec le soutien de la



Un métier en évolution

Trois principaux blocs de compétences structurent le métier de Directeur ou directrice d'établissement ou service pour personnes âgées (DESPA). Ils garantissent un accompagnement de qualité des personnes en perte d'autonomie.

Bloc de compétences ①

« Gouvernance de l'établissement et/ou du service inscrit dans la politique gérontologique locale » :

- Pilotage stratégique de la politique d'accueil, accompagnement de l'établissement ou du service
- Contribution à la définition et l'adaptation de la politique gérontologique locale

Bloc de compétences ②

« Pilotage et accompagnement de l'humain » :

- Organisation et adaptation des prestations et de la communication avec les personnes âgées ou leurs proches aidants
- Management d'équipes pluridisciplinaires et gestion des ressources humaines en situation habituelle ou exceptionnelle

Bloc de compétences ③

« Gestion de l'établissement ou du service » :

- Gestion écoresponsable, administrative, financière, technique, logistique et son adaptation aux transitions.

À qui s'adresse ce parcours ?

Ce parcours s'adresse aux agents territoriaux souhaitant obtenir une certification reconnue pour le métier de directeur ou directrice d'établissement ou de service pour personnes âgées, qu'ils soient en poste ou dans un projet de reconversion ou d'évolution professionnelle.

Objectifs du parcours :

Acquérir, actualiser et/ou renforcer les compétences professionnelles et les connaissances associées nécessaires à l'exercice des fonctions de directeur ou directrice d'établissement ou service pour personnes âgées.

Se préparer et obtenir une certification sur le métier de directeur d'établissement ou service pour personnes âgées de niveau 6 (Bac+3 et +4)

Le parcours est enregistré au Registre National des Certifications Professionnelles.

Modalités pédagogiques :

- Mixte (présentiel en majorité, et distanciel)
- Apports théoriques
- Etudes de cas pratiques
- Analyses de pratique
- Mises en situation

- Stage de 4 semaines obligatoire pour les agents n'occupant pas un poste de DESPA

Des prérequis sont désormais nécessaires pour entrer dans le dispositif :

- Justifier d'une certification de niveau 4 ou 5 dans le domaine de la santé ou du social et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans réalisée sur des postes d'encadrement dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire
- Justifier d'une certification de niveau 6

Pour les personnes disposant d'une certification inférieure au niveau 4 ou ne disposant pas de diplôme : justifier d'une expérience d'au moins 5 ans réalisée sur des postes de direction en établissement médico-social.

Présentation du dispositif

Les différentes étapes pour intégrer le dispositif :

1. **Un auto-positionnement en ligne**
2. **Un entretien conseil afin de déterminer le parcours de formation le plus adapté à l'expérience professionnelle du candidat et à ses connaissances du métier et de son environnement. Pour programmer cet entretien conseil, le candidat transmet en amont : un CV, une lettre de motivation, ses résultats à l'auto-positionnement et le questionnaire de candidature rempli, accompagné de l'engagement de sa collectivité.**

A l'issue de l'ensemble des entretiens conseil, il sera informé de sa participation à la formation, en fonction des places disponibles. Dans le cas où sa candidature serait retenue, une préconisation de parcours lui sera envoyée indiquant les possibles allègements et la nécessité ou non de réaliser un stage.

Dès l'entrée en formation, un accompagnement méthodologique régulier, animé par un intervenant dédié, sera proposé à chaque candidat afin de le guider dans la rédaction de son dossier professionnel.

Le parcours est composé :

- d'une demi-journée d'information à distance;
 - de 6 semaines de formation et d'accompagnement en présentiel à raison environ d'une semaine par mois;
 - d'un regroupement final de trois jours; de préparation à la soutenance en présentiel;
 - d'une demi-journée de soutenance.
- Soit un total maximum de 34 jours.

Les agents hors fonction de direction d'établissement et/ou service pour personnes âgées effectuent impérativement un stage d'une durée minimum de 4 semaines dans un établissement ou service pour personnes âgées hors de leur lieu de travail.

Modalités d'évaluation des compétences :

Le parcours à visée certifiante atteste l'acquisition de 12 compétences. Ces dernières seront évaluées à partir de différentes modalités :

- des écrits décrivant et analysant votre pratique et posture professionnelles;
- des éléments concrets utilisés dans le cadre de votre pratique professionnelle;
- des études de cas écrites et orales;
- un entretien devant un jury de professionnels de 1h15.

Présentation du parcours de formation

↓ Évaluation initiale	Auto positionnement → Entretien conseil				
↓ Accueil	Information				
Parcours	Module 1 Pilotage stratégique de la politique d'accueil/accompagnement de l'établissement et/ou service	Module 2 Contribution à la définition et l'adaptation de la politique gérontologique locale	Module 3 Organisation et adaptation des prestations et de la communication avec les personnes âgées &/ou leurs proches aidants	Module 4 Management d'équipes pluri-disciplinaires et gestion des ressources humaines	Module 5 Gestion écoresponsable, administrative, financière, technique, logistique et son adaptation aux transitions
Accompagnement méthodologique régulier	Ateliers collectifs et suivi personnalisé				
Certification	Préparation à la soutenance → Soutenance				

Retrouvez l'ensemble de **l'offre dédiée** en ligne sur **cnfpt.fr**



Pour aller plus loin,
Rejoignez la [e-communauté](#)
« **Autonomie** »



Centre National de la Fonction Publique Territoriale
80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12
Tél. : 01 55 27 44 00 - www.cnfpt.fr

